



1111428401

DATE DEPOT : 2011-12-07

NUMERO DE DEPOT : 2011R114621

N° GESTION : 1990B05642

N° SIREN : 352700405

DENOMINATION : COMPAGNIE DES TECHNIQUES FINANCIERES

ADRESSE : 48 AVE VICTOR HUGO 75116 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/12/20

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

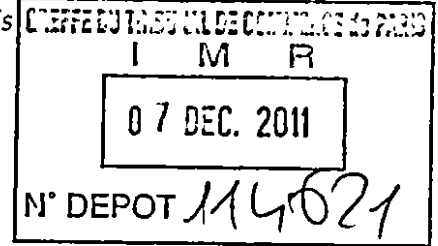
PF 20/12/10 ST  
AD 6/07/11 BLH

**COMPAGNIE DES TECHNIQUES FINANCIÈRES**

SARL au capital de 100.000 €

Siège social : 48, avenue Victor Hugo 75116 Paris  
RCS Paris B 352 700 405

OG 20/12/10



**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 20 DECEMBRE 2010**

985642

L'an deux mil dix, le vingt décembre, les associés de la société COMPAGNIE DES TECHNIQUES FINANCIERES, SARL au capital de 100 000 €, dont le siège social est à Paris 16<sup>ème</sup> – 48, avenue Victor Hugo, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, audit siège, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe LEGUE, gérant.

Le président constate que sont présents :

- La société CTF & Associés, représentée par son gérant M. Christophe LEGUÉ 165 parts
- Monsieur Christophe LEGUÉ 335 parts

Soit au total 500 parts, sur les 500 parts composant le capital social.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

**Première résolution**

L'assemblée générale décide de céder une part sociale à Jean-Marie IDELON-RITON.

**Deuxième résolution**

Comme suite à cette cession de part qui est définitivement réalisée, les articles suivants sont modifiés de la façon suivante par les associés :

**Ancienne rédaction**

**« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – RÉPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIÉS**

*Le capital social est fixé à la somme de 100 000 euros, divisé en 500 parts de 200 euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :*

*Am*

- Monsieur Christophe LEGUÉ, à concurrence de 165 parts sociales (n°1 à 335) 67.000 euros
  - CTF & Associes, à concurrence de 165 parts sociales (n°336 à 500) 33.000 euros
- Total égal au nombre de parts composant le capital social 100.000 euros

*Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.*

*La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste (art 169 du décret n°69-810 du 12 août 1969). Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé. »*

### Nouvelle rédaction

#### **« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – RÉPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIÉS**

*Le capital social est fixé à la somme de 100 000 euros, divisé en 500 parts de 200 euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :*

- Monsieur Christophe LEGUÉ, à concurrence de 165 parts sociales (n°1 à 334) 66.800 euros
  - Monsieur Jean-Marie IDELON-RITON, à concurrence de 1 part sociales (n°335) 200 euros
  - CTF & Associes, à concurrence de 165 parts sociales (n°336 à 500) 33.000 euros
- Total égal au nombre de parts composant le capital social 100.000 euros

*Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.*

*La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste (art 169 du décret n°69-810 du 12 août 1969). Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé. »*

### Troisième résolution

Les associés donnent tout pouvoir à Monsieur Christophe LEGUÉ, gérant, ou à son mandataire à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Les Associés



Christophe LEGUE



CTF & Associés  
Représentée par  
Christophe LEGUÉ